

REPUBLIQUE FRANCAISE    Commune    **BOURBONNE LES BAINS**    **DEL-2020-109**

DEPARTEMENT  
Haute-Marne

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers :**

- en exercice 19
- présents    16
- votants    17
- absents    2

**Du lundi 30 novembre 2020**

L'an deux mille vingt le 30 novembre, à Salle du Conseil Municipal à 20H30.

Le Conseil Municipal de la commune de BOURBONNE LES BAINS

Étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. André NOIROT, Maire

**OBJET**

**Approbation du règlement  
intérieur du Conseil Municipal  
de la Commune de Bourbonne  
les Bains**

Étaient présents : André NOIROT, Elie PERRIOT, Emilie BEAU, Christian TROISGROS, Marie-France MERCIER, Christiane GOURLOT, Claude PETIOT, Patrick BREYER, Catherine THIVET, Olivier LADRANGE, Lydia HUGUENOT, Sébastien HUMBLOT, Damien CORNU, Amélie MOLTER, Aurélie LAVILLE, Sabine SAVARD.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 04/12/2020 et que la convocation du Conseil avait été faite le 25 novembre 2020

Procuration : Delphine ANDRÉ à Marie-France MERCIER

Était absente excusée : Delphine ANDRÉ

Étaient absents non excusés : Jean-Mary CARBILLET, Céline CARBILLET

Madame Amélie MOLTER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*VU l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit l'obligation pour les Conseils Municipaux des Communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur,*

*VU la délibération n°2020/1 du 26 mai 2020 relative à l'installation du Conseil Municipal et élection du Maire,*

*VU le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal, annexé à la présente délibération,*

**CONSIDÉRANT** que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur et qu'il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'assemblée locale,

Madame Christiane GOURLOT, Maire-Déléguée de Villars Saint-Marcellin, demande donc à l'assemblée de bien vouloir :

- Approuver le règlement intérieur du Conseil Municipal de la Commune de Bourbonne les Bains, tel que présenté,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ledit règlement.

Madame Christiane GOURLOT, Maire-Déléguée de Villars Saint-Marcellin, précise que celui-ci sera distribué au Conseil Municipal dès qu'il sera signé par Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le règlement intérieur du Conseil Municipal de la Commune de Bourbonne les Bains, annexé à la délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Bourbonne les Bains le 4 décembre 2020

Le Maire

Monsieur André NOIROT